

L'Auteur passe à un autre objet, mais qui regarde toujours les combats singuliers dans leur rapport avec la cause publique. « Il reste à « voir, dit le Père Gerdil, si l'état de guerre « autorise les Chefs à permettre les combats « attetés, sur-tout entre champions ennemis. « La maxime générale, d'où l'Auteur tire la solu- « tion de ce doute, est que le Chef peut exposer « la vie de ses Soldats en toutes les occasions « où il s'agit de l'avantage de la cause publique « dont il est chargé, & qu'il ne le peut qu'en ce « cas. » Cette maxime proscriit d'abord tous les appels, tous les défis, puisqu'il n'en peut résulter qu'un spectacle d'ostentation, où l'Etat perdrait un sang très-précieux, sans en retirer aucun service; car ces combats ne peuvent décider de rien : & de l'aveu des Militaires éclairés, un Général qui feroit présenter des duels à l'ennemi, ne donneroit pas une grande *idée de sa capacité*. Cette raison incontestable milite également contre l'acceptation du défi, si ce n'est dans un cas très-rare & aujourd'hui très-chimérique : c'est, par exemple, lorsqu'on fait la guerre contre une Nation dont les mœurs, les usages & la discipline ont quelque chose de nouveau & d'effrayant; alors il peut arriver que l'imagination des Soldats se forge des fantômes plus redoutables que la force de l'ennemi qui les défie. Pour dissiper ces fantômes, des Docteurs croient qu'il pourroit être permis à quelque Brave d'accepter le défi : le spectacle du combat defabuseroit les Soldats, & détruiroit à leurs yeux cette supériorité qu'ils prétendent à l'ennemi, & qui faisoit leur épouvantail. Cette décision n'est pas encore bien sûre, & après tout un habile Général trouve ordinairement d'autres
moyens